CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 12 floréal, l'an sixième de la République française, une et indivisible.

LE Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Des renseignemens sont parvenus au Directoire exécutif sur les élections des départemens de l'Allier, de l'Aube, de l'Aude, de l'Ardèche, de l'Arriège, de la Corrèze, de la Dordogne, de l'Eure, du Finistère, des Forêts, du Gard, de Loir-et-Cher, de la Lys, de la Marne, de la Nièvre, de l'Ourthe, du Puy-de-Dôme, du Rhône et

de la Vienne : ils peuvent éclairer la décision que vous allez porter sur les opérations des assemblées électorales de ces départemens. Le Directoire exécutif croit, en conséquence, devoir vous les soumettre. Vous remarquerez, citoyens représentans, que, parmi les pièces qui vous sont transmises, il en est quelques-unes sans signature ; mais elles sont écrites par des fonctionnaires publics ; et si le Directoire exécutif tait leurs noms, c'est qu'il est instruit qu'en les faisant connoître ce seroit désigner des victimes aux coups des assassins.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, MERLIN.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire-général,

Signé, LAGARDE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Floréal an 6.